

**Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains, AVY Ah**  
**Affaire Hypolite Buisson, inventaire des lettres reçues par la Municipalité, 1827-1835**

**Ah 2/3**

- n°19 (26 janvier 1827)
- n°20 (19 février 1827)
- n°120 (12 juin 1828)
- n°121 (25 septembre 1828)
- n°124 (9 octobre 1828)
- n°126 (6 novembre 1828)
- n°127 (10 novembre 1828)

**Ah 3/2**

- n°23 (29 avril 1830)
- n°30 (13 août 1830)
- n°46 (19 août 1830)

**Ah 4/2**

- n°15 (19 mars 1835)

Yverdon 26 Fev. 1829

Le Juge de Paix du Canton d'Yverdon  
à la Municipalité de cette ville.

Messieurs!

La Justice que je préside, étant occupée de la dénonciation que vous lui  
avez transmise à la Charge du J<sup>e</sup> Hypolite Buisson, à pris à ce sujet  
la décision dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie par  
certificat des registres.

J'espère Messieurs, que vous trouverez que les ménagemens que la Justice  
à son devoir observer vis-à-vis du dénoncé, en regard à son état de santé actuel  
sont en place, ~~et~~ que vous voudrez bien par l'effet d'une surveillance  
sévère sur la conduite du dit Buisson, concourir à ce que ces ménagemens  
n'aient aucune conséquence qui lui soit nuisible, et m'informer immédiate-  
ment s'il venoit à abuser de l'indulgence que l'on a eu à son égard, et  
à manquer à ses promesses en se livrant de nouveau à une vie  
dérégulée et à la boisson.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite  
Considération

Le Juge de Paix  
H. Buisson

Commeuand Hypp<sup>te</sup> Bouisson R le 2<sup>e</sup> Mars 1827.  
à la Municipalité

de l'...

Hypp<sup>te</sup> Bouisson  
Commeuand

Yverdon

Newton 26<sup>e</sup> Janvier 1827.  
de l'hyge de l'air de l'ecole  
Commeuand Hypp<sup>te</sup> Bouisson.

Extrait des registres de la Justice de Paix du Cercle d'Yverdon.

Séance du dix-neuvième Février 1827

Présidence de Monsieur Fatio Juge de Paix

Monsieur le Président dépose sur le Bureau une décision de la Municipalité d'Yverdon, qui lui a été transmise, concernant le nommé Hypolyte Buisson, domicilié en cette Ville.

Teneur de cette pièce.

N<sup>o</sup> 6.

Sur la dénonciation qui précède, le Sieur Hypolyte Buisson ayant été assigné à cette audience, il s'est présenté & a confessé l'avoir jusqu'ici, un peu trop fréquenté les Cabarets & s'y être livré au Vin, mais en même temps il a promis de se corriger dès ce moment, de réformer sa conduite & de s'occuper utilement de son métier de Cordeur, Suppliant cette Justice de ne pas l'arrêter par un jugement lui interdisant les Cabarets, jugement qui nuirait à sa réputation & dès lors à son état.

Connaissance.

Considérant que le Sieur Hypolyte Buisson soit dans ce moment à avoir une maladie grave nommée une fièvre chaude, qui avait affecté son Cerveau, qu'il y aurait peut être du danger sous ce rapport à prononcer contre lui un jugement qui pourrait l'affecter moralement, considérant encore les promesses qu'il vient de faire de changer de conduite & de s'occuper utilement; Par ces motifs, la Justice a connu que l'interdiction des Cabarets ne serait pas prononcée dans ce moment contre le dit Hypolyte Buisson, mais qu'il serait averti que s'il continuait à mener une vie déréglée & qu'il vint à ce sujet le plus léger rapport ou une information quelconque à la Justice, cette affaire serait reprise & son jugement définitivement prononcé; chargeant d'ailleurs Mr. le Président de vouloir bien faire séance tenante au Sieur Buisson une sévère admonition, après que connaissance de ce délibéré lui aura été donnée, la Justice a de plus connu que la Municipalité d'Yverdon serait informée de la décision qui vient d'être prise, avec invitation de faire surveiller très attentivement la conduite de Buisson & prière de vouloir bien faire connaître ce qui viendrait à sa connaissance sous le rapport de son inconduite & de son ivrognerie.

Extrait conforme

attesté Petitmaître

Jaff.

Copie.

Tres Honorés Monsieur le Landammann  
& Messieurs les Membres du Conseil d'Etat!

Il existe à Yverdon, un homme de couleur nommé Hypolite Buisson, âgé de 38 ans, Cordonnier de son état, & qui anciennement avait été, ainsi que sa mère actuellement morte amenée au pays par la famille de Treytorrens, à laquelle ils étaient attachés. Déjà avant la révolution, la famille de Treytorrens avait cherché à fixer le sort de ces individus, en leur achetant une bourgeoisie; mais le Gouvernement d'alors s'y opposa, par la raison que c'étaient des personnes de couleur, originaires de St. Domingue.

En 1824, un procès s'est élevé entre la Municipalité d'Yverdon & le soussigné au sujet de ce même Hypolite Buisson, établi dans cette ville, & vivant de son état de Cordonnier dans lequel il est expert & habile. Par arrêt du Tribunal d'appel, le soussigné a été condamné comme héritier & membre de la famille de Treytorrens, à acheter dans le terme d'une année, une bourgeoisie à Hypolite Buisson, ou à défaut à faire entre les mains de la Mun.<sup>e</sup> d'Yverdon le dépôt d'une somme dont la quotité serait réglée par les Tribunaux si les parties ne peuvent s'entendre amiablement.

Quoique Hypolite Buisson soit par son état à même de gagner sa vie, & qu'il soit plus que probable qu'il ne trouvera pas à se marier, & qu'il n'aura jamais d'enfants, il est en quelque sorte impossible de lui procurer une bourgeoisie; parce qu'on le repousse comme homme de couleur. L'année fixée par le Tribunal d'appel pour acquiescer cette bourgeoisie est expirée, & la Municipalité exige l'exécution de la condition du dépôt. Mais une nouvelle difficulté est sur le point de s'élever au sujet de la quotité & des conditions de ce dépôt: dans cette position & dans le

but

but d'éviter un procès, le soussigné a l'honneur de  
recourir à vous, (tit.) pour vous prier de vouloir  
bien accorder à Hypolite Quignon la permission  
de continuer comme du passé son séjour à Yverdon,  
moyennant l'engagement que lui soussigné  
prend & prendra de faire dans les caisses de  
l'état & conformément à la loi du 20 mai, 1818,  
le dépôt en espèces de 200 fr. & même de  
1600 fr. si vous le jugez nécessaire. Mais  
il est célibataire.

Le soussigné a lieu de croire que la mun.<sup>te</sup>  
d'Yverdon ne s'opposera pas à cette proposition,  
& ainsi on aurait évité l'embaras  
de sa naturalisation & un procès fâcheux  
au sujet d'un individu dont l'existence  
selon toute apparence ne sera pas longue.  
Comme la difficulté est sur le point de  
commencer, le soussigné vous prie encore,  
(tit) de vouloir bien lui faire une réponse  
auprès-tôt qu'il sera possible, &c.

Signé / Henry de Treytorrens, ancien Militaire.

Au Devent près d'Orbe, le 12 Juin 1828.

(120) Ah 2/3

Au Devent près d'Orbe le 12 Juin 1828.  
Copie de la pétition adressée  
au Conde de Savoie par  
M<sup>r</sup> Henry de Treytorrens,  
concernant Hypolite Quignon.

Yverdon le 5<sup>e</sup> Fev 1828.  
Le Juge de Paix du Cercle  
communiquant une  
pétition du Sr. Et.  
adressée au Conseil  
d'Etat par M. Henri  
de Craytivens, concernant  
Hypolite Duitson.

Cou: Hypolite Duitson.

R le 26<sup>e</sup> /bre 1828.  
27<sup>e</sup>

à la Municipalité

Yverdon

Juge de Paix du Cercle

16°



Yverdon, le 25 / 1828

LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON.

À la Municipalité de cette Ville.

Messieurs!

Je suis chargé par le Département de Justice & Police de vous communiquer par une copie ci-jointe la pétition adressée au Conseil d'Etat par Monsieur Henry de Treytorrens, concernant le f. Hypolite Buisson; pour que vous fassiez votre réponse sur la proposition que fait le dit Monsieur de Treytorrens.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite considération.

Le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon

Handwritten notes and signatures on the left side of the page, including a date '1828' and various illegible cursive text.

Yverdon 9<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1828.  
Le Juge de Paix du Cercle  
donne copie d'une décision  
du Conseil d'Etat du 7<sup>e</sup> Et

Concernant M<sup>r</sup> de Traitoren  
sac hypolite Buitton

R. le 10<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1828.

La Municipalité

Le Maire du Cercle  
de la Ville de Yverdon

Yverdon

*[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*



124 - 152



Yverdon, le 9<sup>e</sup> fev<sup>r</sup> 1828

**LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON.**

À la Municipalité de cette Ville.  
Messieurs!

Je vous communique par copie ci bas d'une lettre de Monsieur Landammann sa épouse que j'ai été chargé de donner à Monsieur de Treytorrens, à une pétition qu'il a adressé au Conseil d'Etat au sujet du nommé Hypolite Buisson.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite  
Confidération.

Copie

Le Juge de Paix du Cercle  
d'Yverdon

Leusanna le 9 fev<sup>r</sup> 1828.

Le Landammann Président du Conseil d'Etat du Canton  
de Vaud.  
à Monsieur le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon  
Monsieur le Juge de Paix!

Monsieur Henry de Treytorrens a exposé au Conseil d'Etat, <sup>qu'avant</sup> ~~l'ordonnance~~ <sup>Sortant</sup> en 1827 un procès contre la Municipalité d'Yverdon, au sujet d'un nommé Hypolite Buisson, homme de souche amené dans ce pays, il fut condamné par arrêt du Tribunal d'Appel, à acheter une bourgeoisie au dit Buisson dans la forme d'une annie, ou à faire dans les mains de la Municipalité d'Yverdon, un dépôt dont la quotité seroit réglée par les Tribunaux, si les parties ne pouvoient s'entendre amiablement.

Et comme l'annie fixée pour acquies une bourgeoisie est expirée, et que l'on ne peut tomber d'accord sur la quotité et les conditions de ce dépôt. Monsieur de Treytorrens, a prié le Conseil d'Etat de vouloir bien accorder à Hypolite Buisson, la permission de continuer comme au passé son séjour à Yverdon, moyennant l'engagement qu'il prendra de faire dans la caisse de ~~l'Etat~~ Gouvernement le dépôt en espèces de 1600

Vous êtes invité Monsieur le Juge, de faire savoir à Monsieur de Treytorrens, que l'Etat ne peut intervenir dans cette affaire qui est celle de la Municipalité d'Yverdon, à la charge de la quelle le dit Buisson a été mis.

Vous êtes bien aussi communiqué cette décision à la  
Municipalité d'Yverdon.

Agreez  
Le Landammann en charge  
(Signé) Secrétaire

Yverdon le 9<sup>bre</sup> 1828.  
M<sup>r</sup>. de Strattmann.  
concernant Hypolite  
Buisson.

M<sup>r</sup>. de Strattmann  
le 9<sup>bre</sup> 1828

Messieurs

Messieurs le Syndic & Messieurs

les Membres de la

Municipalité de

Yverdon.

Yverdon le 6<sup>bre</sup> Novembre 1828.

A la Municipalité d'Yverdon.

Messieurs.

Le service qui existe entre nous, doit vous être aussi désagréable qu'à moi-même & il me semble qu'il serait facile d'y déterminer amiablement. Je ne conteste point l'obligation de devoir déposer une somme pour Hypolite Buisson: mais j'estime que celle que vous me demandez, est trop considérable surtout en faisant que le conseil d'Etat a annoncé que pour la financer & la naturalisation il y aurait regard: & qu'Hypolite Buisson est célibataire, que plusieurs raisons peuvent faire croire qu'il n'aura pas une longue existence, & enfin que s'il y a eu quelque tort en le laissant revenir à Yverdon après avoir quitté le pays pendant longtemps, j'en suis innocent.

Je me persuade que dans cette malheureuse affaire vous ne cherchez pas à faire un bénéfice sur moi, & que par conséquent nous devrions aisément nous mettre d'accord.

Dans cette idée j'ai l'honneur de vous proposer de faire entre vos mains, le dépôt d'une somme de 1200. (deux cents francs) pour faire l'achat d'un bourgeois à H<sup>te</sup>. Buisson après qu'il aura été naturalisé, avec cette réserve que j'aurai pendant une année le bénéfice d'acheter un bourgeois; & qu'alors la somme déposée me sera rendue.

Si vous consultez les registres vous y verrez que vous avez reçu au nombre de vos bourgeois des individus qui avaient une famille plus ou moins nombreuse, & cela à des prix même inférieurs.

J'oe

888

Paris le 26 Mars 1828

J'ose espérer que vous trouverez ces propositions aussi raisonnables qu'acceptables & que vous voudrez dans une disposition pacifique de ma part un moyen de conciliation.

Si elles n'étaient pas acceptées, elle seront entières nulles & non avenues quant au procès. J'excepte enfin Messieurs de Soubert dans tous les cas m'en faire une réponse écrite possible.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite considération.

Notre très humble  
Henry de Soubert - Avoué Militaire

Recevez  
Messieurs  
l'assurance  
de ma  
parfaite  
considération.

888

Paris le 26 Mars 1828

Des Bains Neufs 10<sup>me</sup> 19<sup>me</sup> 1828.

M<sup>r</sup>. De Treylorrens.

Concernant Hypolyte  
Buisson. sa naturalisation &  
un dépôt de 1800<sup>fr</sup>.

Monsieur  
Monsieur de Treylorrens  
M<sup>r</sup>. Yverdon

Des Bains Neufs, près Yverdon 10<sup>me</sup> 19<sup>me</sup> 1828.

Monsieur

D'après l'entretient que vous avez eu samedi, à  
l'égard d'Hypolyte Buisson, vous arien, en quelque  
façon, convenu, principalement, que je déposerais dans le  
Coursant d'Une mois 1.800<sup>fr</sup> sup<sup>a</sup>, 2<sup>e</sup> que si le Gouvernement  
ne demandait que 100<sup>fr</sup> p<sup>r</sup> la Naturalisation, on me vendrait  
1.200. 3<sup>e</sup> que si le Gouvernement ne demandait rien on me  
vendrait 400<sup>fr</sup>. 4. que si je pouvois acheter l'Une Bourgeoisie  
à C<sup>te</sup> M<sup>re</sup> Buisson, à moins frais, vous me vendriez le  
tout. 6. Enfin que si on trouvoit le Moien, de faire  
Centier le dit Homme en France la Patrie, aussy le  
tout de mon Depot me seroit rendu. La quelle  
chose serroit le plus agréable selon ma maniere de voir,  
et pour le Gouvernement, et pour la Municipalité, et  
pour Moy. D'après cela je vous prie de m'arriver la  
bonte de communiquer de suite la chose en Municipalité  
pour Nous dispenser de la Juger au Depot de M<sup>r</sup>. Buisson, en  
Tribunal

1828  
Tribunal, Je vous prie de m'en  
donner connaissance, —

C'est avec la plus parfaite considération que

Je m'honore de demeurer

Monsieur

Votre très humble et très  
obéissant serviteur

Henry de Turrettini  
Ancien Militaire

N.B. Je faisais mention à acheter une Bourgeoisie  
après à temps pour qu'il puisse être Naturalisé en May  
1829 à défaut de quoi la Ville sera libre, ou de lui  
en acheter une ou de la garder, supposant que la Ville  
vint en acheter une, à moins toutefois, elle me la vendrait  
Me voulant profiter sur moi, que quant à ce qui regarde  
l'imp: pour la faire reconnaître Premier, ce sera du ressort  
du Gouvernement, et si possible, d'ici dans six mois.

Henry de Turrettini  
Ancien Militaire

1828  
M. de Turrettini  
Ancien Militaire  
un dépôt de 1800.

Henry de Turrettini  
Ancien Militaire

Yverdon 29 avril 1830  
Refus de naturalisation  
à Hypolite Buisson

Refus de naturalisation à Hypolite Buisson R le 30 avril 1830.

à la Municipalité

De 100

Juge de Paix  
de Yverdon

Yverdon



LE JUGE DE PAIX DU CANTON D'YVERDON

Yverdon, le 30 avril 1830





Yverdon, le 29 avril 1830

**LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON,**

À la Municipalité de cette ville.

Messieurs

Je vous donne ci bas communication d'une lettre sous date de hier de Monsieur le Landammann au sujet d'une demande de Monsieur de Treytorrens tendante à obtenir la naturalisation en faveur du s<sup>r</sup> Hypolite Buisson.

Agéez Messieurs l'assurance de ma parfaite  
considération. Le Juge de Paix

Copie

Le Landammann Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud. Lausanne le 28 avril 1830

À Monsieur le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon  
Monsieur le Juge de Paix.

Monsieur Henry de Treytorrens d'Yverdon, ayant présenté une demande tendante à obtenir pour le s<sup>r</sup> Hypolite Buisson la naturalisation, a produit en même temps une promesse de réemption du dit Buisson à la Bourgeoisie de Noy pour le prix de 1200.

Vous êtes chargé, Monsieur le Juge, de faire connaître à Monsieur de Treytorrens que la Commune de Noy étant trop faible en ressources financières, le Conseil d'Etat ne peut l'admettre pour proposer la naturalisation du s<sup>r</sup> Buisson, qu'en conséquence sa demande à ce sujet ne pourrait être prise en considération par le Conseil d'Etat, s'il y a lieu, que dans le cas où il présenteroit une autre bourgeoisie qui offrit des garanties jugées suffisantes.

Vous communiquerez cette décision à la Municipalité d'Yverdon, en la prévenant, que par suite de la responsabilité à laquelle elle est tenue envers l'Etat au sujet d'Hypolite Buisson, c'est à elle de prendre les précautions qu'elle jugera convenables à ce sujet, en vertu des droits de recours que lui a donné contre Monsieur de Treytorrens l'arrêt du Tribunal d'appel, dans le cas où la naturalisation ne serait pas accordée.

Recevez mes salutations,  
Le Landammann en Charge

(Signé)

Bourgeois

IMPRIMERIE DE LA PAIX DE GAMBRIEL D'AMBERG

concernant Hippolyte

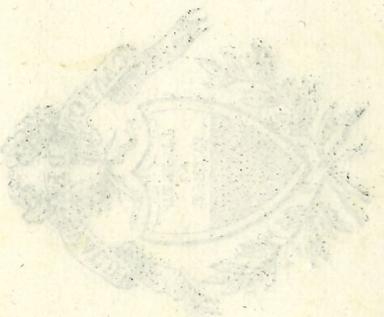
Nû le 15 août 1830.

À Monsieur

Henri De Truphorrens

Aux Bains Neufs  
en Yverdon

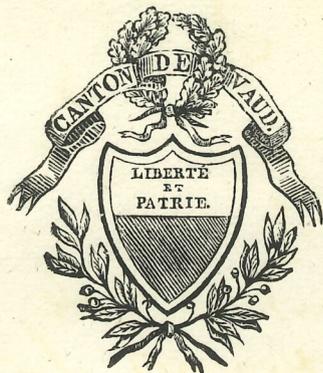
Juge d. Paix de  
Cesle d'Yverdon  
Officier



M. le Juge de Paix  
concernant Hippolyte Truphorrens

*[Faint, mostly illegible handwritten text on the right side of the document, possibly bleed-through from the reverse side.]*

30 Ah 3/2



Yverdon, le 2 Juin 1830

**LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON,**

À Monsieur Henry Destuytrens aux Bains-Neufs  
près Yverdon.

Monsieur!

Je vous donne ci bas par copie la réponse du Conseil d'Etat  
à une demande que vous lui avez adressée.

Recevez Monsieur l'assurance de ma parfaite  
Considération.

Le Juge de Paix

Copie

Leusanne 2 Juin 1830.

Le Landammann Président le Conseil d'Etat du Canton de Vaud  
À Monsieur le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon

Monsieur le Juge de Paix!

Monsieur Henry Destuytrens a demandé par une pétition  
qu'on lui indique la Bourgeoisie qu'il doit acquies pour la  
Naturalisation d'Hypolite Buisson &c.

Vous êtes invité à répondre à Mons<sup>r</sup> Destuytrens, qu'on ne  
peut lui indiquer une Bourgeoisie, puisque toute Commune est  
libre d'accepter ou de refuser une proposition de cette nature;  
mais que la Bourgeoisie qu'il se proposera d'acquies doit  
être jugée suffisante, & quelle est réputée telle, lorsqu'elle  
est en mesure d'assister ses pauvres.

Que du reste, s'il éprouve quelque difficulté au sujet du  
séjour du M<sup>r</sup> Buisson à Yverdon, le pétitionnaire  
pourra en référer au Conseil d'Etat.

Recevez &c

Le Landammann en Charge

(Signé) Bourgeois

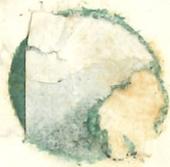
Bains neufs 13<sup>e</sup> cours 1830  
Mons<sup>r</sup> H. De Creytoren  
Concernant Hoff: Buisson

Le 13<sup>e</sup> août 1830  
14<sup>e</sup> d.

M<sup>r</sup> de Traictoren  
à son dépôt

Monsieur  
Monsieur Buisson de Martin

cher



Monsieur le Syndic et Messieurs ?

Après beaucoup de peines & de frais et en  
suivant les directions que m'avoient données le  
Gouvernement j'étois parvenu comme vous ne  
l'ignorez pas sans doute à procurer une Bourgeoisie  
à Hypolite Buisson, la promesse en a été faite  
par la Commune de Nay et il ne manquait que la  
naturalisation accordée par le Grand Jours, mais  
qui paroit qu'on a vain de la lui demander,  
ont c'est bonné après avoir fait faire beaucoup  
de frais à me dire que la Bourgeoisie de Nay  
est insuffisante. Décidé à me soumettre à tout  
pour finir cette affaire pour la quelle je suis  
tourmenté depuis si longtems j'adressai une  
nouvelle petition au Consul d'Etat pour lui  
demander quelles étoient les Communes  
acceptables afin qu'obtenant la Bourgeoisie de  
l'une d'Elle je ne fus pas rebuté. La réponse  
est entre les mains de Monsieur Tracton votre  
Greffier. Le Gouvernement me répondant d'une

manière vague & non point d'une manière  
précise comme je le demandais, d'une autre côté  
la Ville d'Yverdon me pressant par M<sup>re</sup>  
Donatiliard de compléter le Dépos fait entre  
les mains de Monsieur le Receveur; je viens  
vous proposer Messieurs pour enfin en finir  
et pour avoir un peu de repos comme le demandent  
mon âge, de compléter ce déposit à condition  
que l'intérêt en soit payé annuellement,  
et qu'après la Mort de Hippolyte Buisson ou  
par quelques autres circonstances ou ce déposit  
ne serait plus nécessaire, à revenir à la  
famille de Treytorrens. Ma proposition est  
des plus favorables car je pourrais avoir justice  
demandée que ce déposit restât à 1400.- au  
lieu de 1800.- et même en sous, et demande  
à être traité à l'égal d'un étranger au Canton  
et à la Suisse, car je sais qu'il y a plusieurs  
d'un séjour à Yverdon, sous un Déposit bien  
moindre et dont l'intérêt leur est payé par le  
Receveur de l'Etat. T. A. P.

Messieurs: Si vous sachiez  
combien de chagrin de toute cette affaire  
ma occasionnée et combien elle a altéré ma  
santé vous auriez quelque égard à ma position  
surtout en pensant que je n'ai ni négligé  
aucune démarche et épargné aucun frais  
pour obtenir tout ce que l'on me demandait.  
Si vous acceptez ma proposition je compléterai  
le déposit pour la fin du courant.

Agreez Monsieur le Syndic & Messieurs  
l'expression de ma parfaite considération

Daignez m'en croire  
Dains neufs 12 Aoust 1830.

Henry de Treytorrens Ancien Dillitour

Yverdon 19<sup>e</sup> Mars 1835.  
M<sup>r</sup>. De Craytorrens.  
concernant son dépôt de L. 12000  
pour Hyppolite Buifson.

A la Municipalité

Yverdon



Les Bains Neufs, pour Yverdon le 19 Mars 1835

Messieurs le Maire et Messieurs les  
Membres de la Municipalité  
à Yverdon.

Messieurs  
Je pris en 1829 l'engagement  
de prêter à Hyppolite Buifson homme  
de loi une bourgeoisie dans le Canton,  
en attendant que la chose put se piéciter  
je déposai pour garantie entre les mains  
du Receveur d'Yverdon, une somme de  
Mille francs cent francs. Mais à fur  
et mesure que je m'adressais à diverses  
Communes pour cela je n'obtins que  
des refus; sur ces entrefaites arriva  
la révolution de 1830, et les choses en  
restèrent momentanément là, des  
lors quelques mandats me furent lancés  
pour me forcer à exécuter une chose  
qu'il me paraissait impossible d'expédier aussi  
promptement que je l'aurais désiré.

Enfin en 1832 l'homme de couleur  
mourut, ce qui mit fin aux difficultés,  
Mais malheureusement j'avais trop  
légèrement contracté l'engagement envers  
la ville d'Yverdon; que si je ne parvenais  
pas à prouver une bourgeoisie au dit  
Buifson =

1835  
Baillon, la somme de 1800. déposée  
deviendrait une propriété communale.  
Or l'individu étant mort; toutes les difficultés  
semblent devoir être applanies, et le dépôt  
devrait être remboursé; d'autant mieux  
que la ville d'Yverdon n'a rien déboursé  
pour son entretien; Meurt enfin  
Messieurs par gain de Paix, et pour  
terminer à l'amiable cette malheureuse  
affaire; Je vous propose afin de vous  
rédomager largement des frais judiciaires  
que vous auriez pu faire à ce sujet; de  
me donner quitance pour l'intérêt ecru  
que je dois payer d'aut la quinzaine sur  
le Cote de £ 35000 en faveur de la  
ville d'Yverdon, ainsi sera terminée une pieu-  
cinqante et longue difficulté, qui m'a  
côuté des le commencement de me causer  
beaucoup de chagrin, de peine et d'inquiétude,  
qui ont abrégé mes jours, et dont en partie  
cause de litat malade si je me trouve en  
ce moment; Espérant donc que vous  
accusés égard à la justice de ma demande  
j'attends de vous Messieurs une prompte  
et satisfaisante réponse. Et vous  
présente Monsieur le Juge et Messieurs  
les membres de la Municipalité; la assurance  
de ma considération la plus distinguée  
Henry de Treytorrens Ancien Militaire

2881  
M. de Treytorrens  
Ancien Militaire  
1835

Expédition de la lettre  
à Monsieur de Treytorrens